

COMMISSION DES FINANCES.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du Samedi 9 Juillet 1921.

-----

---:---:---:---:---

Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

La séance est ouverte à 9 heures et demie.

-----

PRESENTS: MM. HENRY CHERON, ALEXANDRE BERARD, RIBOT, CHASTENET, GUILLIER, ALBERT PEYRONNET, DE SELVES, BIENVENU MARTIN, COLONEL STUHL, SCHRAMECK, JEANNENEY, ALBERT LEBRUN, RAPHAEL GEORGES LEVY, P. PELISSE, BLAIGNAN, HENRY BERENGER, TOURON, CLEMENTEL, MILAN, BRANGIER, GENERAL HIRSCHAUER.

-----

RÉGIME FISCAL DES BOISSONS HYGIENIQUES.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que la Chambre vient de voter un projet de loi dégrevant les boissons hygiéniques, l'alcool et les vins de luxe.

Il précise qu'elles sont les modifications au régime actuel, qu'apporterait le texte soumis à l'examen de la Commission et explique la portée des 5 articles du projet de loi.

Les modifications destaxes sur les boissons hygiéniques, sur l'alcool et sur les vins fins entraîneraient pour l'Etat une perte de 461 millions 200.000 francs, et pour les communes une perte de 5millions

100.000 francs, ce qui donnerait une perte totale de recettes de 512 millions 300.000 francs.

Il ajoute :

l'énormité de ce chiffre nous dicte la décision à prendre. Il est impossible dans la situation financière actuelle de consentir à un pareil dégrèvement. Sait-on du reste où l'on pourrait s'arrêter dans cette voie ? La valeur de tous les produits à diminuer et les viticulteurs ne sont pas les seuls qui peuvent invoquer cette raison pour se soustraire au devoir fiscal.

Considérons le projet de budget pour 1933, qui vient d'être déposé !

Il fait état de 3 milliards de ressources exceptionnelles, il demande l'établissement de 3 milliards de ressources nouvelles, et il <sup>fait</sup> prévoir 1 milliard de charges nouvelles par suite de l'augmentation de la dette.

Et c'est à ce moment <sup>là</sup> que l'on ferait un cadeau d'un demi-milliard aux contribuables.

Qui, du reste bénéficierait de ce cadeau ? La diminution proposée équivaut à 0fr 07 par litre de vin et 0.03 par litre de cidre, Je ne pense pas qu'un seul consommateur en bénéficie. Tout le profit sera pour le mercanti et le mastroquet.

En ce qui concerne les vins de luxe, c'est-à-dire les vins qui coûtent plus de 12 francs la bouteille, il me paraît dangereux et injuste de les dégraver alors que tant de choses indispensables à la

vie restent chères. Au moment où par des droits de douane, on consacre la cherté du pain, va-t-on dégrever le champagne?

Pour l'alcool, je soutiens qu'il ne faut pas le dégrever. Plus l'alcool est cher, moins l'alcoolisme fait de ravage. L'expérience de la guerre est là pour le prouver.

Je propose donc le rejet du projet dans son ensemble.

t

M. CHASTENET. Je suis désolé d'être en conflit avec notre rapporteur général. Qu'il me permette de lui dire qu'il ne faut pas trop se laisser hypnotiser par les recettes immédiates mais aussi penser à l'avenir.

La viticulture est une branche importante de notre richesse nationale. Si nous la laissons aller à la ruine, nos budgets futurs s'en ressentiront.

Or, actuellement, les viticulteurs ne font aucune recette, les prix de vente du vin étant inférieurs aux prix de revient. Le vin est le seul produit qui soit revenu sensiblement au prix d'avant-guerre. Il vaut dans le midi, 35 et même 32 francs l'hectolitre. (30 francs en 1913.) Les prix de revient sont bien plus élevés: 70 francs dans le Roussillon, de 50 à 70 frs dans le Midi, de 120 à 220 francs dans la Gironde. Vous voyez qu'il n'y a pas de bénéfices et nous sommes en présence d'une crise plus épouvantable que celle <sup>du</sup> phylloxéra. Pourtant il faut vendre pour vider les chais et se procurer des fonds de roulement.

Lorsqu'on a élevé le droit de circulation à 19 francs, en 1920, les viticulteurs se sont inclinés par ~~un~~ patriotisme. Mais maintenant ils protestent et le Gouvernement s'est ému de leur situation. Une commission extra-parlementaire a été nommée qui a reconnu comme indispensable, d'abaisser les droits de circulation à 10 francs par hectolitre.

Le projet qui nous est soumis a été voté par la Chambre, presque à l'unanimité. C'est qu'il est juste.

Certes, il faut de l'argent, mais il faut le prendre où il y en a. Ici, nous sommes en présence d'une industrie qui ne fait pas ses frais.

Là où il n'y a rien le fisc perd ses droits!

M. RAPHAEL GEORGES LEVY. Je m'élève contre le principe même du projet de loi. Nous ne pouvons, par des dégrèvements, venir en aide aux industries desquelles sont dans une période de malaise.

L'équilibre de nos budgets deviendrait désormais impossible.

M. PAUL PELISSE. Je crois qu'on commet une confusion sur le caractère du droit dont la diminution a été votée par la Chambre.

Le droit de circulation a été à l'origine un droit de statistique et non une taxe fiscale. Ce n'est que plus tard qu'on a transgormé le principe de la taxe, et si les viticulteurs n'ont pas protesté contre cette transformation c'était par patriotisme.

Actuellement, ils ne peuvent plus supporter cet ~~impôt~~ impôt trop lourd.

M. RIBOT. La taxe dont il s'agit est un droit de consommation et nullement un droit de statistique. Elle a toujours été, du reste, extrêmement modérée. Les droits sur la bière, en Angleterre, sont 5 ou 6 fois plus élevés.

Puisque c'est un impôt de consommation, il n'est pas prélevé sur les bénéfices du producteur; il est payé par le consommateur qui le payera d'autant plus volontiers que le vin est devenu moins cher.

Je suis sur que le consommateur ne profitera nullement du dégrèvement proposé!

Pour toutes ces raisons, je me rallie entièrement à la proposition de notre rapporteur général. Entrer dans la voie des dégrèvements, alors que notre budget est en déficit, de plusieurs milliards, ce serait aller à la ruine.

M. HENRY BERENGER. Je considère qu'on a frappé les vins, les liqueurs et l'alcool, d'un droit de consommation excessif. Ce faisant, on a tué la poule aux oeufs d'or!

Je suis naturellement partisan de l'équilibre financier, mais je ne crois pas qu'on ait employé les meilleurs moyens en écrasant certains produits.

On ne peut pas comparer pour les droits sur les boissons hygiéniques la France et l'Angleterre. N'oublions pas, en effet, qu'en France, le "pinard" est la boisson du pauvre!

M. CHASTENET. M. Ribot vient de dire, que

c'était le consommateur qui payait les droits sur les vins. Ce n'est pas toujours exact. Cela dépend de la façon dont joue la loi de l'offre et de la demande.

A l'heure actuelle, l'impôt pèse sur le producteur, et il pèse trop lourdement.

M. TOURON. Il est entendu que tous les impôts sont excessifs !.... Mais alors qu'on parle de 3 milliards d'impôts nouveaux, je me refuse à entrer dans la voie des dégrèvements.

M. SCHRAMECK. Je crois qu'il y a une distinction à faire dans le projet, entre les dispositions qui dégrèvent les boissons hygiéniques, et celles qui dégrèvent les vins fins et l'alcool.

Je demande le vote par division; *je* voterai les premiers et repousserai les seconds.

La discussion générale est close.

Par 10 voix contre 7 la commission décide de ne pas passer à la discussion des articles et de maintenir le régime actuel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL est donc autorisé à déposer son rapport concluant au rejet du projet.

2<sup>e</sup> CONVENTION RELATIVE A L'USINE ELECTRO-CHIMIQUE DE LANNEMEZAN.

M. ALBERT LEBRUN, donne lecture de son rapport sur le projet de loi approuvant une convention passée par le Ministre de la guerre en vue de la location pour une durée de 70 ans, de l'usine électro-

chimique de Lannemezan et des usines hydro-électriques annexes.

Il conclut à l'adoption du projet de loi.

M. LE PRESIDENT. Je regrette qu'il n'y ait rien dans la convention, sur les incompatibilités. C'est excessivement grave surtout lorsqu'il s'agit d'usines intéressant la défense nationale.

M. MILAN. Il faudrait une fois pour toutes, par une loi générale trancher cette question des incompatibilités.

M. BRANGIER. M. le rapporteur connaît-il le procédé appliqué dans cette usine ?

M. A. LEBRUN. Je crois que c'est le vieux procédé. Mais l'usine peut-être transformée et rien ne s'oppose à l'emploi du procédé allemand.

M. MILAN. Il serait intéressant de demander au Ministre de la guerre un état indiquant toutes les usines de guerre qui sont fermées et quelle est l'utilisation qui est envisagée. Un grand nombre de ces usines ont été construites à très grand frais et le public s'étonne, à juste titre, de les voir inutilisées.

M. LEBRUN. Je fournirai tous ces renseignements lorsque nous étudierons le budget du ministère des finances de la guerre.

M. ALBERT LEBRUN est autorisé à déposer son avis, et le cas échéant à le lire à la tribune.

242-

3°- STATUT DES OFFICIERS A TITRE TEMPORAIRE.

M. ALBERT LEBRUN donne lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à fixer le statut des officiers nommés ou promus à titre temporaire depuis le début des hostilités.

Il conclut à l'adoption du projet de loi.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Il est indispensable que le Sénat adopte le projet pour que les officiers à titre temporaire sortent de l'armée "avec les honneurs de la guerre".

Il est regrettable qu'on leur ait donné des espérances auxquelles ils n'avaient aucun droit. En 1919, par exemple, j'ai entendu le Maréchal Pétain, dans une réunion d'officiers, leur dire "vous pouvez être certains d'être maintenus dans vos grades". Pourtant, ces grades n'avaient été donnés incontestablement que pour la guerre !

Actuellement il faut, petit à petit, et sans brusquerie éliminer ces officiers, qui encombrant nos cadres. On ne peut les garder car il ne faut pas arrêter le recrutement normal de nos officiers.

M. ALBERT LEBRUN est autorisé à déposer son avis, et, le cas échéant, à le lire à la tribune.

(Le reste de l'ordre du jour est renvoyé à une prochaine séance, la Chambre n'ayant pas encore statué.)

La séance est levée à 10 heures 40 minutes.

*Le Président de la  
Commission des Finances*

-----  
*[Signature]*